



---

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

---

### 1 : Objet

- a) Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société RISUENO Mécatronique et de son client dans le cadre de la vente des marchandises et services.
- b) Les CGV sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès de la société RISUENO Mécatronique.
- c) Toute prestation accomplie par la société RISUENO Mécatronique implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente qui renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.

### 2 Devis

- a) Les frais de nettoyage, de démontage, remontage en vue de l'établissement de devis et le devis lui-même, ainsi que ceux d'un éventuel gardiennage sont facturables et payables au comptant lorsqu'il n'est pas donné suite au dit devis par le possesseur du matériel. Sinon ils sont imputés sur le coût de la réparation.
- b) Si en cours d'exécution, des prestations et fournitures autres que celles prévues au devis sont nécessaires, un devis complémentaire doit être adressé par la société RISUENO Mécatronique si la dépense estimée est supérieure à 10 % du devis initial. Dans le cas contraire, le possesseur du matériel est réputé avoir donné mandat à la société RISUENO Mécatronique d'agir au mieux conformément aux règles de l'art.
- c) Dans les cas exceptionnels où en raison de l'urgence, la réparation est menée à bien sur chantier ou en atelier et sans devis préalable, le possesseur du matériel ou son représentant doit mettre à la disposition du réparateur tous les moyens matériels en sa possession et viser, avec ou sans observations, l'attachement qui lui est présenté par le réparateur ou son représentant et qui constitue le document contractuel.
- d) Chaque devis forme un tout cohérent et indivisible. Il doit être accepté dans son ensemble sans suppression de poste et/ou de ligne. En cas d'acceptation partielle, l'entreprise se réserve le droit de ne pas y donner suite ou de réviser ses conditions d'intervention, de tarification. Des frais de modifications peuvent être apportés au devis ainsi que la facturation du devis complémentaire.
- e) Les devis qui auront été préalablement acceptés par le client, auront valeur de bon de commande pour l'exécution des travaux.

### 3 : Prix

- a) Les prix des marchandises et prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.
- b) Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société RISUENO Mécatronique serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.
- c) La société RISUENO Mécatronique s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

### 4 : Modalités de paiement

- a) Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.
- b) Le règlement des commandes s'effectue :
  - Soit par chèque ;
  - Soit par virement bancaire en utilisant le RIB indiqué sur la facture.
- c) En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco. La mise à l'encaissement du chèque est réalisée immédiatement.
- d) Pour les devis quantifiés ou fixe : Lors de l'enregistrement de la commande, le client devra verser un acompte de 40% du montant global de la facture, le solde devant être payé à réception des marchandises suivant les conditions prévues par le devis.
- e) Pour les interventions en régie : Une facture mensuelle sera éditée et payée suivant les conditions prévues par le devis.
- f) En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, le client doit verser à la société RISUENO Mécatronique une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014). Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.
- g) Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause « Retard de paiement », le client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société RISUENO Mécatronique.

### 5 : Clause de réserve de propriété

- a) La société RISUENO Mécatronique conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société RISUENO Mécatronique se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

### 6 : Livraison

- a) La livraison est effectuée :
  - Soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition en atelier à l'attention de l'acheteur ;

- Soit au lieu prévu sur le devis.
- b) Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit du client à :
  - L'allocation de dommages et intérêts ;
  - L'annulation de la commande.
- c) Le risque du transport est supporté en totalité par le client.
- d) En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, le client devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

## 7 : Garantie

- a) Les réparations sont garanties durant 3 mois à l'exclusion de toute pièce d'usure. En cas de désordre constaté durant ce délai à la suite de l'exécution des travaux le propriétaire du matériel doit avertir dans les 48 heures la société RISUENO Mécatronique afin de le mettre en mesure de procéder à toutes constatations utiles. La responsabilité de la société RISUENO Mécatronique ne pourra en aucun cas être invoquée par qui que ce soit lorsque le matériel réparé aura été démonté hors de sa présence ou quand un tiers quelconque aura procédé à une réparation postérieure à la réparation litigieuse ou quand l'utilisateur n'aura pas respecté les prescriptions d'utilisation du constructeur.
- b) La société RISUENO Mécatronique ne garantit jamais les pertes indirectes ou dommages immatériels.

## 8 : Force majeure

- a) La responsabilité de la société RISUENO Mécatronique ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

## 9 : Tribunal compétent

- a) Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.
- b) À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de CARPENTRAS.

Fait à CARPENTRAS, le 12/09/2023